



AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2024-03-008 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la décision municipale n°DEC2024-108 relative à l'attribution du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

Vu la décision municipale n°DEC2024-138 relative à l'avenant n°1 au marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

Vu la décision municipale n°DEC2025-147 relative à l'avenant n°2 au marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

Considérant la nécessité de fixer par avenant le montant du coût prévisionnel des travaux en phase APD et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en phase APD,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 en plus-value au marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, avec le cabinet NOME Studio, agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé des sociétés Martinoli Pasini Architectes Associés, Batiserf, BET CHOULET, Designers Unit, Ecollard Economiste, Espace Libre et Gantha et ayant pour objet :

- De fixer la rémunération du maître d'œuvre suite aux modifications du programme intervenues en phase APS et APD ;
- De fixer le coût prévisionnel des travaux en phase APD ;
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en phase APD.

Article 2 : Le maître d'œuvre s'engage suite à sa proposition remise en phase APD à un coût prévisionnel de travaux de 7 336 089,96 € HT (Valeur M0) conformément à l'annexe de répartition des honoraires et aux dispositions du CCAP du présent marché.

Article 3 : Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre arrêté en phase APD est donc de 1 012 380,42 € HT. Le montant de l'avenant n°3 est de 154 001,75 € HT portant le forfait de rémunération

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télécours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales



**DECISION MUNICIPALE
N°DEC-2026-62**

définitif du maître d'œuvre (Tranche ferme + tranches optionnelles + forfaits complémentaires) à 1 052 969,75 € HT.

Article 4 : La part attribuée à la rémunération de chaque élément de mission, et le cas échéant, à chaque co-traitant est modifiée et fixée en annexe au présent avenant.

Article 5 : Les clauses modifiées par l'avenant s'appliqueront à compter de la notification.

Article 6 : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.

Article 7 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 mars 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales